

## COMITE SYNDICAL DU 6 OCTOBRE 2023

---

### Proposition d'ordre du jour

Approbation du PV de séance du 5 mai 2023

#### Projet de délibérations soumises au vote :

- 2023-19 : Election du 3<sup>ème</sup> Vice-Président du bureau du SMT
- 2023- 20 : Approbation de la convention de partenariat sur l'expérimentation de suivi d'usage des aires de covoiturage 2024-25
- 2023- 21 : Animation et coordination des bassins de mobilité sur l'Aire Métropolitaine Lyon-Saint Etienne : principes de mobilisation du SMT AML à la demande de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

#### Point d'information

- Présentation du Plan de Mobilités de la 3CM, par son Président, Philippe Guillot-Vignot



**SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**  
**Séance du 6 octobre 2023**

**N° 2023-19**

**Election du troisième vice-président(e) du SMT AML**

L'an deux mille vingt-trois le 6 octobre 2023 à 12h, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 27/09/2023, se sont réunis en présentiel sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	T		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	T	X		X	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARGIER	Patrick	S		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	PAPADOPULO	Jean	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	S	X			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GEOURJON	Christophe	T		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S		X		

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Saint-Etienne Métropole	Madame	FAYOLLE	Sylvie	T	X			
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T	X			
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	PERDRIAU	Gaël	T	X			
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	REYNAUD	Hervé	T	X			
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>BOUCHET</i>	<i>Patrick</i>	<i>S</i>	<i>X</i>			
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>JANDOT</i>	<i>Marc</i>	<i>S</i>	<i>X</i>			
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>JULIEN</i>	<i>Christian</i>	<i>S</i>	<i>X</i>			
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>THIZY</i>	<i>Gilles</i>	<i>S</i>	<i>X</i>			
SYTRAL Mobilités	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	T	X		X	DE B. COLLIN
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>BAGNON</i>	<i>Fulien</i>	<i>S</i>	<i>X</i>			
SYTRAL Mobilités	Madame	COLLIN	Blandine	T	X			À J.C KOHLAAS
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>VESSILLER</i>	<i>Béatrice</i>	<i>S</i>	<i>X</i>			
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	T	X			
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>BURRICAND</i>	<i>Marie-Christine</i>	<i>S</i>	<i>X</i>	<i>X</i>		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	MONOT	Vincent	T	X			À P. GUILLOT-VIGNOT
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>PERCET</i>	<i>Joëlle</i>	<i>S</i>	<i>X</i>			
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHAMBE	Régis	T	X			
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>VERCHERE</i>	<i>Patrice</i>	<i>S</i>	<i>X</i>			
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	T	X			
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>CHONE</i>	<i>Jean-Philippe</i>	<i>S</i>	<i>X</i>	<i>X</i>		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T	X		X	
<i>Vienne Condrieu Agglomération</i>	<i>Monsieur</i>	<i>DELEIGUE</i>	<i>Marc</i>	<i>S</i>	<i>X</i>			
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	X		X	
<i>Vienne Condrieu Agglomération</i>	<i>Monsieur</i>	<i>LUCIANO</i>	<i>Jean-Claude</i>	<i>S</i>	<i>X</i>			
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	T	X		X	
<i>Communauté de communes de Miribel du Plateau</i>	<i>Madame</i>	<i>TERRIER</i>	<i>Caroline</i>	<i>S</i>	<i>X</i>			
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	GUILLOT-VIGNOT	Philippe	T	X		X	DE V. MONOT
<i>Communauté de communes de la Côtière à Montluel</i>	<i>Monsieur</i>	<i>FAVROT</i>	<i>Jean-Philippe</i>	<i>S</i>	<i>X</i>			

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22**

**Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 13**

**Secrétaire élu : Valérie POMMAZ**

## **DELIBERATION N°2023-19 : ELECTION DU 3ème VICE-PRESIDENT(E)**

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales,

**VU** l'arrêté Préfectoral du département du Rhône n°65-2022-12-23-00008 du 23 décembre 2022 relatif aux statuts et compétences du Syndicat des mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.

**VU** le chapitre II des statuts du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine, SMT AML, portant sur la gouvernance et en particulier l'article 9 sur la composition du comité syndical prévoyant les conditions de représentation de chacun de ses membres au Comité syndical constitué de 22 délégués titulaires et de 22 délégués suppléants.

**VU** le chapitre II- article 10-1 des statuts du SMT AML sur les autres instances du syndicat- qui précise que le comité syndical élit en son sein un bureau, après chaque renouvellement des organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics membres. Ledit article 10-1 précise la composition du bureau syndical : le(la) Président(e) du SMT AML est élu(e) parmi les représentants du Conseil régional, le premier Vice-Président est un représentant de Sytral Mobilités, le second un représentant de la Métropole de Saint Etienne, le troisième, un élu de la CAPI, le quatrième un élu de la Communauté d'agglomération de Vienne Condrieu auxquels s'ajoutent deux autres Vice- Présidents élus.

L'article 10 précise que le fonctionnement du Bureau et les délégations sont définis par le règlement intérieur en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales et que le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

La présidence du Bureau est assurée par le Président du Comité Syndical et, en cas d'absence ou d'empêchement, par un(e) vice-président(e) pris(e) dans l'ordre du tableau.

**VU** l'article 6 du règlement intérieur qui précise que les vice-président(e)s sont élu(e)s, au sein du comité syndical, dans les mêmes formes que l'élection du Président, au scrutin secret et à la majorité absolue. Cette élection est organisée poste par poste au scrutin uninominal.

Considérant que la CAPI a modifié ses représentants titulaires et suppléants au sein du Syndicat des Mobilités des Territoires de l'aire Métropolitaine Lyonnaise, lors du conseil communautaire du 6 avril 2023.

Considérant que les Vice-Présidents sont élus au scrutin uninominal, il n'est pas nécessaire de renouveler l'intégralité du Bureau,

Il est proposé de renouveler le 3ème poste de VP.

*Patrick Nicole - Williams*

**VU** la candidature de M. *N.* au poste de 3ème Vice-Président

**VU** ledit dossier,

**VU** le résultat du scrutin, élection du 3ème Vice-Président :

Voix totales : 15 Voix exprimées : 15

Pour : 15 Contre : 0 Blanc : 0 Abstention : 0

Le Comité syndical, à l'unanimité,

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1 : Approuve l'élection de M. *Patrick Nicole - Williams* au poste de 3ème Vice-Président du bureau syndical du Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.**

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

Le Président,  
Thierry KOVACS



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après,

- publication du :
- notification du (*le cas échéant*) :
- transmission au Représentant de l'Etat le :



**SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**  
**Séance du 6 octobre 2023**

<b>N° 2023-20</b>	<b>Approbation de la convention de partenariat sur l'expérimentation de suivi d'usage des aires de covoiturage 2024-25</b>
-------------------	--

L'an deux mille vingt-trois le 6 octobre 2023 à 12h, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 27/09/2023, se sont réunis en présentiel sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	T		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	T	X		X	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARGIER	Patrick	S		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	PAPADOPULO	Jean	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	S	X			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GEOURJON	Christophe	T		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S		X		

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Saint-Etienne Métropole	Madame	FAYOLLE	Sylvie	T	X			
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T	X			
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	PERDRIAU	Gaël	T	X			
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	REYNAUD	Hervé	T	X			
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>BOUCHET</i>	<i>Patrick</i>	S	X			
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>JANDOT</i>	<i>Marc</i>	S	X			
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>JULIEN</i>	<i>Christian</i>	S	X			
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>THIZY</i>	<i>Gilles</i>	S	X			
SYTRAL Mobilités	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	T	X		X	DE B. COLLIN
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>BAGNON</i>	<i>Fabien</i>	S	X			
SYTRAL Mobilités	Madame	COLLIN	Blandine	T	X			À J.C KOHLAAS
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>VESSILLER</i>	<i>Béatrice</i>	S	X			
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	T	X			
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>BURRICAND</i>	<i>Marie-Christine</i>	S	X		X	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	MONOT	Vincent	T	X			À P. GUILLOT-VIGNOT
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>PERCET</i>	<i>Joëlle</i>	S	X			
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHAMBE	Régis	T	X			
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>VERCHERE</i>	<i>Patrice</i>	S	X			
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	T	X			
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>CHONE</i>	<i>Jean-Philippe</i>	S	X		X	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T	X		X	
<i>Vienne Condrieu Agglomération</i>	<i>Monsieur</i>	<i>DELEIGUE</i>	<i>Marc</i>	S	X			
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	X		X	
<i>Vienne Condrieu Agglomération</i>	<i>Monsieur</i>	<i>LUCIANO</i>	<i>Jean-Claude</i>	S	X			
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	T	X		X	
<i>Communauté de communes de Miribel du Plateau</i>	<i>Madame</i>	<i>TERRIER</i>	<i>Caroline</i>	S	X			
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	GUILLOT-VIGNOT	Philippe	T	X		X	DE V. MONOT
<i>Communauté de communes de la Côtière à Montluel</i>	<i>Monsieur</i>	<i>FAVROT</i>	<i>Jean-Philippe</i>	S	X			

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22**

**Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 13**

**Secrétaire élu : Valérie POMMAZ**

**DELIBERATION N°2023- 20 : Approbation de la convention de partenariat sur l'expérimentation de suivi d'usage des aires de covoiturage 2024-25**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** l'arrêté Préfectoral du département du Rhône n°65-2022-12-23-00008 du 23 décembre 2022 relatif aux statuts et compétences du Syndicat des mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise ;  
**VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite loi LOM) ;  
**VU** le Code des Transports et notamment les articles L.1231-10 et suivants ;

Le Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise est un Syndicat mixte « de type SRU » relevant de l'article L1231-10 du code des Transports. Cet article dispose que ses compétences obligatoires sont de coordonner les services que ses autorités organisatrices de la mobilité membres organisent, de mettre en place un système d'information à l'intention des usagers et de tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés. Ces compétences sont reprises dans ses statuts (article 7), complétées par des compétences optionnelles dites « à la carte » (notamment l'article 7d) de ses statuts ; « toute action concourant à l'intermodalité et à la mobilité durable initiée par ses membres et correspondant aux compétences du Syndicat ». Ses statuts précisent par ailleurs la possibilité pour le SMT-AML d'élargir son périmètre d'intervention au-delà du périmètre de ses membres (article 6 et 8 des statuts : « Le cas échéant et de manière ponctuelle, le syndicat peut intervenir sur le territoire de collectivités non adhérentes, par le biais de convention de prestations de services avec ces collectivités - cf. article 8 : « activités et missions complémentaires »).

En matière de coordination des mobilités partagées, le SMT a réalisé entre 2021 et 2022, à la demande de ses membres et sur son périmètre de projets un Schéma de Développement des Aires de Covoiturage, en conformité avec la LOM. Il a été complété par une charte de développement des aires de covoiturage délibérée le 22 octobre 2022 par le SMT-AML pour le compte de ses membres et d'autres partenaires associés de son périmètre de projets. En 2023/24, le SMT a lancé un plan d'actions covoiturage inscrit au budget 2023, fruit d'une concertation en amont des AOM. Il a été présenté en détail aux élus du comité syndical le 5 mai 2023. Il définit 3 axes stratégiques d'actions pour le SMT :

- Axe 1 : Actualisation permanente des données des territoires pour une vision exhaustive de l'existant ;
- Axe 2 : Apport d'éléments de référence, d'échanges sur les bonnes pratiques autour de la mise en œuvre de services ou d'aires de covoiturage ;
- Axe 3 : Propositions de pistes d'amélioration de l'existant pour le compte des AOM pour des projets qui dépassent le périmètre institutionnel des membres et partenaires.

L'Etat a lancé pour 2023 un plan national covoiturage qui se fixe comme objectif 3 millions de trajets covoiturés à l'horizon 2027. Dans le cadre de ce plan national, une enveloppe de 50M€ est prévue pour aider au développement de projets en faveur du covoiturage. Cet AAP est géré par les DDT, avec une enveloppe par département, mais qui reste fongible au niveau régional. Les projets qui associent plusieurs acteurs sont valorisés dans le cadre de cette AAP, considérant que le covoiturage s'entend à une échelle qui dépasse les limites administratives des AOM.

L'expérimentation de « suivi d'usage d'aires de covoiturage » sur le périmètre de l'AML est une action des axes 1 et 2 du plan d'actions du SMT. Elle a pour objectif d'améliorer l'efficacité et la pertinence des aires de covoiturage existantes par une meilleure connaissance des usages et d'encourager une pratique de covoiturage plus large et plus durable. Le principe de l'expérimentation est donc de collecter des données précises sur l'utilisation des aires de covoiturage au sein du périmètre de l'aire métropolitaine Lyon-Saint-Etienne et d'impliquer un large nombre d'acteurs (y compris des intercommunalités partenaires) pour une approche concertée et partagée largement.

Les principales étapes de cette expérimentation sont les suivantes :

- Le « pré-lancement de l'expérimentation » : c'est l'étape indispensable qui va permettre de confirmer le choix des aires par les parties prenantes. Pour le SMT, c'est le temps de la sélection des prestataires selon les règles de la commande publique. C'est aussi l'étape du choix des technologies et méthodes les plus appropriées pour chacune des aires et des études à mettre en œuvre (quantitative et qualitative), en lien avec les parties prenantes.
- La mise en place de l'expérimentation quantitative avec l'installation du système de comptage des véhicules aux entrées/sorties des aires de covoiturage sélectionnées, permettant ainsi de recueillir des données objectives sur leur utilisation. Le comptage se fera 3 fois 1 semaine par an, sur deux ans, afin de disposer de données fiables de fréquentation selon les périodes et de mesurer leur évolution dans le temps. L'objectif est également de comprendre les habitudes des usagers des aires de covoiturage.
- La réalisation du volet des études qualitatives : réalisées sur un nombre plus restreint d'aires, l'analyse qualitative sera menée une fois les premières données quantitatives recueillies. L'objectif de cette étape est de cerner le comportement des usagers des aires, leurs origines-destinations, leurs motifs d'usage, leurs modes de rabattement, l'utilisation des services de mise en relation, etc....
- La finalisation de l'expérimentation avec l'établissement d'un rapport détaillé présentant les résultats et conclusions de l'expérimentation, mais aussi le bilan financier. L'ensemble de ces éléments sera partagé au sein des instances ad hoc. Cette étape permettra de proposer et partager, à l'issue des analyses recueillies, des actions permettant une optimisation de l'usage des aires et du covoiturage. Les travaux pourront être partagés plus largement sous un format à préciser par les parties prenantes de l'expérimentation.

Ce projet d'expérimentation mobilise les parties prenantes suivantes, membres et partenaires du SMT :

- La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau ;
- La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel ;
- Saint-Etienne Métropole ;
- La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ;
- Vienne Condrieu Agglomération ;
- La Métropole de Lyon ;
- La Communauté de Communes des Pays de l'Arbresle ;
- La Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que SYTRAL Mobilités seront invités aux COPIL et COTECH du projet en tant que membre du SMT-AML et acteur du covoiturage.

Cette association des partenaires fait l'objet d'une convention de prestations de services entre les parties prenantes conformément à l'article 8 « Activités et missions complémentaires » des statuts du SMT-AML ("Il est autorisé à réaliser, à la demande et au profit des collectivités publiques membres ou non membres, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations de service se rattachant à son objet ou ses compétences ou dans leur prolongement »).

La convention de partenariat, jointe en annexe, précise l'objectif de la mission du SMT, sa durée, sa gouvernance, le plan de financement prévisionnel et les modalités de calcul des contributions des partenaires. Elle a fait l'objet d'échanges techniques avec les services des membres et partenaires précités lors de réunions dédiées et d'échanges bilatéraux.

Son plan de financement, ci-dessous, précise ainsi la participation financière supplémentaire des membres et partenaires qui sera sollicitée pour mener à bien cette expérimentation.

	total TTC 2024/25	total HT 2024/25	total subvention fond vert 2024/25 (50% du HT)	montant 2024 dû après subvention	montant 2025 dû après subvention	total dû 2024/25
CCMP	19 200 €	16 000 €	8 000 €	7 000 €	4 200 €	11 200 €
3CM	19 680 €	16 400 €	8 200 €	8 540 €	2 940 €	11 480 €
SEM	19 200 €	16 000 €	8 000 €	7 000 €	4 200 €	11 200 €
CAPI	36 240 €	30 200 €	15 100 €	13 370 €	7 770 €	21 140 €
VCA	17 280 €	14 400 €	7 200 €	7 140 €	2 940 €	10 080 €
MDL	79 200 €	66 000 €	33 000 €	27 300 €	18 900 €	46 200 €
CCPA	9 600 €	8 000 €	4 000 €	5 600 €	- €	5 600 €
CAVBS	38 400 €	32 000 €	16 000 €	14 000 €	8 400 €	22 400 €
<b>Sous-total</b>	<b>238 800 €</b>	<b>199 000 €</b>	<b>99 500 €</b>	<b>89 950 €</b>	<b>49 350 €</b>	<b>139 300 €</b>
SMT AML Com	36 000 €	30 000 €	15 000 €	10 500 €	10 500 €	21 000 €
SMT AML RH	25 000 €	25 000 €	0 €	12 500 €	12 500 €	25 000 €
Réserve (non attribué)	49 200 €	41 000 €	20 500 €	/	/	28 700 €
<b>TOTAL</b>	<b>349 000 €</b>	<b>295 000 €</b>	<b>135 000 €</b>			<b>214 000 €</b>

Le Président du SMT, comme le prévoit la délibération 2023-10 du 5 mai 2023, a déposé une demande de subvention dans le cadre de l'AAP Fonds vert covoiturage pour bénéficier d'un cofinancement de cette expérimentation innovante par l'Etat.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver la convention de partenariat sur « l'expérimentation de suivi d'usage des aires de covoiturage 2024-25 » jointe en annexe, qui a fait l'objet d'un dépôt de dossier à l'AAP Fonds vert covoiturage, ainsi que les conditions de financement inscrite dans ladite convention.

Vu ledit dossier,

Vu le résultat du scrutin :

Voix totales : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Voix exprimées : 15

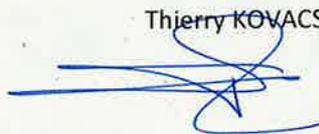
Le Comité syndical,

#### DELIBERE

- **Approuve** le projet de convention de partenariat sur « l'expérimentation de suivi d'usage des aires de covoiturage » joint en annexe, sous réserve de l'obtention du financement de l'Etat dans le cadre de l'AAP Fonds vert covoiturage
- **Approuve** le plan prévisionnel de financement de « l'expérimentation de suivi d'usage des aires de covoiturage » figurant dans la convention de partenariat jointe (article 7.2), précisant la participation financière de l'Etat dans le cadre de l'AAP Fonds vert covoiturage, sous réserve des crédits disponibles aux budgets 2024 et 2025,
- **Autoriser** le SMT à solliciter une participation financière supplémentaire des signataires de la convention, membres et non membres du SMT, selon les modalités de calcul et d'appel de fonds précisés dans l'article 7 (notamment 7.2 et 7.3) de ladite convention,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention et tous documents afférents.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,  
Thierry KOVACS



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après,

- publication du :
- notification du (*le cas échéant*) :
- transmission au Représentant de l'Etat le :



**SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRES METROPOLITAINE LYONNAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**  
**Séance du 6 octobre 2023**

<b>N° 2023-21</b>	<b>Animation et coordination des bassins de mobilité sur l'Aire Métropolitaine Lyon-Saint Etienne : principes de mobilisation du SMT à la demande de la Région Auvergne-Rhône-Alpes</b>
-------------------	---

L'an deux mille vingt-trois le 6 octobre 2023 à 12h, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 27/09/2023, se sont réunis en présentiel sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	T	X			
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	T	X		X	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARGIER	Patrick	S		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	PAPADOPULO	Jean	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	S	X			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GEOURJON	Christophe	T		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	X		X	

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S	X			
Saint-Etienne Métropole	Madame	FAYOLLE	Sylvie	T	X			
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T	X			
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	PERDRIAU	Gaël	T	X			
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	REYNAUD	Hervé	T	X			
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	BOUCHET	Patrick	S	X			
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JANDOT	Marc	S	X			
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JULIEN	Christian	S	X			
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	THIZY	Gilles	S	X			
SYTRAL Mobilités	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	T	X	X		DE B. COLLIN
SYTRAL Mobilités	Monsieur	BAGNON	Fabien	S	X			
SYTRAL Mobilités	Madame	COLLIN	Blandine	T	X			À J.C KOHLAAS
SYTRAL Mobilités	Madame	VESSILLER	Béatrice	S	X			
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	T	X			
SYTRAL Mobilités	Madame	BURRICAND	Marie-Christine	S	X	X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	MONOT	Vincent	T	X			À P. GUILLOT-VIGNOT
SYTRAL Mobilités	Madame	PERCET	Joëlle	S	X			
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHAMBE	Régis	T	X			
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VERCHERE	Patrice	S	X			
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	T	X			
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHONE	Jean-Philippe	S	X	X		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T	X	X		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	DELEIGUE	Marc	S	X			
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	X	X		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	LUCIANO	Jean-Claude	S	X			
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	T	X	X		
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	TERRIER	Caroline	S	X			
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	GUILLOT-VIGNOT	Philippe	T	X	X		DE V. MONOT
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	FAVROT	Jean-Philippe	S	X			

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22**

**Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 13**

## **DELIBERATION N°2023-21 : Animation et coordination des bassins de mobilité sur l'Aire Métropolitaine Lyon-Saint Etienne : principes de mobilisation du SMT à la demande de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'arrêté Préfectoral du département du Rhône n°65-2022-12-23-00008 du 23 décembre 2022 relatif aux statuts et compétences du Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise  
**VU** l'article 15 de la Loi d'Orientation des Mobilités

La Loi d'Orientations des Mobilités (article 15) confie aux Régions, en qualité de chefs de file de l'organisation des mobilités et de l'intermodalité, les modalités de l'action commune des autorités organisatrices de mobilité, à travers la définition de bassins de mobilité à une échelle adaptée et privilégiée pour renforcer les actions de coordination entre les réseaux.

Partant de la réalité des principaux flux de déplacements du quotidien et des pratiques de coopérations existantes, la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est attachée à proposer une délimitation des bassins de mobilité qui a fait l'objet d'échanges en réunions organisées dans les départements entre février et octobre 2022. La proposition de cartographie des bassins a ensuite été adressée pour avis par courrier à l'ensemble des 208 partenaires concernés dans l'ensemble du territoire régional (AOM, Syndicats de mobilité, Départements, EPCI pour lesquels la Région Auvergne-Rhône-Alpes est AOML, les collectivités voisines et les trois cantons suisses limitrophes) le 21 novembre 2022. Ces 25 bassins n'ont pas vocation à constituer de nouveaux périmètres institutionnels. Ils pourront éventuellement faire l'objet d'adaptation si nécessaire. Ils n'excluent pas des échanges entre bassins notamment pour les intercommunalités limitrophes. L'aire métropolitaine lyonnaise fait l'objet d'un découpage en six bassins de mobilités.

Comme le prévoit la Loi d'Orientation des Mobilités, chaque bassin de mobilité fera l'objet d'un contrat opérationnel de mobilité, entre les AOM et les autres partenaires des mobilités. Il visera à identifier :

- Les objectifs prioritaires d'intermodalité des territoires sur la base d'un diagnostic partagé ;
- Des actions communes à coordonner ou des coopérations à renforcer, autour de 3 domaines :
  - ✓ Les offres et services de mobilité,
  - ✓ Les équipements et infrastructures (PEM, aires covoiturage...)
  - ✓ La connaissance partagée des offres et usages de mobilités ;
- Les modalités pour partager l'avancement des actions.

Ces contrats opérationnels seront signés par toutes les AOM du bassin, les syndicats de mobilité, les Départements, les gestionnaires de voiries et d'infrastructures, et les EPCI pour lesquels la Région est AOML.

Selon la LOM, le SMT, en tant que syndicat mixte, fera partie de la gouvernance des bassins de son périmètre (gouvernance dont les modalités sera précisée ultérieurement par la Région) et sera signataire des contrats. En tant que Syndicat mixte « de type SRU » relevant de l'article L1231-10 du code des Transports, il dispose des compétences obligatoires (reprises dans l'article 7 de ses statuts) et optionnelles (notamment l'article 7d de ses statuts : « toute action concourant à l'intermodalité et à la mobilité durable initiée par ses membres et correspondant aux compétences du Syndicat »). Au-delà de son périmètre statutaire, son périmètre de projets, en annexe de ses statuts, est cohérent avec celui des six bassins de mobilité de la Région.

Le SMT-AML a été précurseur pour traiter de l'intermodalité dans une démarche collaborative, en pilotant son Plan d'Actions Intermodalités-PAI 2019-2021. Sur son périmètre de projets, l'aire métropolitaine Lyon Saint-Etienne, le SMT avait dès 2018 organisé un travail partenarial dans huit bassins autour des corridors ferroviaires et routiers, et réuni près de 150 partenaires des territoires (AOM, EPCI, gestionnaires de réseaux...). Il a permis de coproduire avec eux un diagnostic des intermodalités (offres et usages), de partager les enjeux et de sélectionner 75 actions en fonction de leur caractère multi-partenarial ou innovant. 76% étaient spécifiques à chaque bassin, 9% concernaient plusieurs bassins et 15% étaient globales au niveau de l'aire métropolitaines. Le bilan du PAI 2019-21 a eu lieu lors du séminaire conclusif du 28 juin 2022 à La Verpillière, en présence d'élus et techniciens du périmètre du PAI.

Le SMT a complété ses connaissances des enjeux d'intermodalités sur l'AML par la production de schémas et charte de Développement des Aires de Covoiturage en 2022, de diagnostic et du plan d'actions mobilités sur la Plaine Saint Exupéry (2022), d'étude des P+R par corridor et des niveaux de

services ferroviaires actuels, etc... Il dispose ainsi d'expertise en coordination de projets d'intermodalité associant l'ensemble des parties prenantes de la mobilité au-delà des AOM sur son périmètre de projets.

Sur ces bases, le SMT serait mobilisé sous le pilotage de la Région. Il interviendrait au niveau de chaque bassin pour contribuer à :

- La réalisation, sous pilotage de la Région, en amont de la contractualisation, des états des lieux, diagnostics problématisés avec enjeux de coordinations par bassin, à partir des productions existantes, à compléter par rapport aux grands champs de coordinations identifiés pour les contrats opérationnels de mobilité ;
- La préparation des réunions par bassin (déroulé, coordination des contenus) et l'accompagnement à leur animation, notamment sur le diagnostic de l'intermodalité à l'échelle des bassins et de l'interbassins et des enseignements du PAI ;
- L'accompagnement post-réunions de la Région, avec une aide à la synthèse, un soutien dans la rédaction des contrats opérationnels, avec appui à la préparation du cadre des fiches actions ;
- Un appui au bilan annuel sur l'état d'avancement des contrats opérationnels ;
- La communication générale sur la démarche, avec support synthèse des actions actées ;
- Le pilotage et coordination des actions interbassins et multi-bassins à l'échelle de l'AML.

Pour ce faire, le SMT-AML mobiliserait ses ressources internes. Il s'appuierait sur les productions déjà réalisées ou en cours. Il ferait appel à des prestataires ou partenaires extérieurs pour la production et réalisation de documents spécifiques ou études complémentaires, selon les objectifs spécifiques assignés par bassin et au niveau du bassin AML. Des estimations techniques ont été proposées auprès de la Région et sont en cours d'instruction.

Il vous est donc demandé de valider le principe de l'intervention du SMT sur la contribution à l'animation / coordination des 6 bassins de mobilité de son périmètre de projets et de l'interbassin de niveau AML, selon les modalités ci-dessus, et sous réserve d'une contribution spécifique / complémentaire de la Région.

**Vu ledit dossier,**

**Vu le résultat du scrutin :**

**Voix totales :** 15 **Pour :** 15

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

**Voix exprimées :** 15

**Le Comité syndical,**

## DELIBERE

**ARTICLE 1 : Valide le principe d'intervention du SMT à la contribution de l'animation / coordination des 6 bassins de mobilité de son périmètre de projets, tels que définis par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'interbassin de niveau AML, sous réserve d'une contribution spécifique / complémentaire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.**

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

Le Président,  
Thierry KOVACS



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après,

- publication du :
- notification du (le cas échéant) :
- transmission au Représentant de l'Etat le :